



Demande de dérogation scolaire à Algrange

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

Nom :

Prénom(s) :
Indiquer l'ensemble des prénoms dans le même ordre que sur l'acte de naissance

Sexe : M F

Né(e) le : / / à (commune)

Département : ou (outre-mer⁽¹⁾/pays)

(1) Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie

REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)

Monsieur :
Indiquer les nom et prénoms du responsable légal

Père : **Grand-père :** **Autre :**
Responsable légal à quel titre (frère, oncle, cousin, tuteur, famille d'accueil, à préciser)

Adresse :

Code Postal : **Commune :**

Téléphone : **Portable :** **Travail :**

Courriel :

Madame :
Indiquer les nom et prénoms usuels de la responsable légale

Née :
Indiquer le nom de jeune fille de la représentante légale s'il est différent du nom usuel

Mère : **Grand-Mère :** **Autre :**
Responsable légale à quel titre (sœur, tante, cousine, tutrice, famille d'accueil, à préciser)

Adresse :

Code Postal : **Commune :**

Téléphone : **Portable :** **Travail :**

Courriel :

DEMANDE DE DÉROGATION

Ecole que devrait fréquenter l'enfant :
Si l'école n'est pas située dans la résidence administrative (commune d'Algrange) indiquer la ville

Ecole souhaitée par le représentant légal :
Si l'école n'est pas située dans la résidence administrative (commune d'Algrange) indiquer la ville

Raison de la demande de dérogation :

Garde :
Indiquer les nom, prénom et qualité de la personne en garde de l'enfant

Adresse :

Code Postal : **Commune :**

Date : / / **Qualité du demandeur :**

Signature



CADRE RÉSERVÉ AUX ÉCOLES

Mme. M.⁽¹⁾ : Directeur(rice) de l'école que devrait fréquenter l'enfant

(1) Rayer la mention inutile

Emet un avis : favorable défavorable à la demande de dérogation

Pour le motif suivant :

Le / / à

Signature

Mme. M.⁽¹⁾ : Directeur(rice) de l'école souhaitée pour l'enfant

(1) Rayer la mention inutile

Emet un avis : favorable défavorable à la demande de dérogation

Pour le motif suivant :

Le / / à

Signature

CADRE RÉSERVÉ AUX COMMUNES

Mme. M.⁽¹⁾ : Maire Adjoint responsable de la commune de résidence

(1) Rayer la mention inutile

Emet un avis : favorable défavorable à la demande de dérogation

Pour le motif suivant :

Le / / à

Signature

Mme. M.⁽¹⁾ : Maire Adjoint responsable de la commune d'accueil

(1) Rayer la mention inutile

Emet un avis : favorable défavorable à la demande de dérogation

Pour le motif suivant :

Le / / à

Signature

Recommandations et informations générales

- 1) Le maire d'une commune étant chargé d'inscrire les enfants dans les écoles, aucune demande de dérogation ne pourra être validée sans l'aval du maire de la commune de résidence et le cas échéant de celui de la commune d'accueil.
- 2) Afin que le service scolaire de la ville puisse instruire votre demande de dérogation, veuillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible sans omettre de le signer et de le faire remplir par les personnes concernées (directeurs d'écoles).
- 3) Une demande de dérogation étant nominative il est nécessaire d'en renseigner une par enfant.
- 4) Les communes ont compétences pour l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) ce formulaire n'est donc pas adapté pour les enfants intégrant les cycles secondaires ou supérieurs.

Documents à produire

- 1) Afin d'instruire votre demande de dérogation vous devez produire un justificatif de domicile (facture récente), pour les représentants légaux salariés un certificat de travail, ainsi que le livret de famille et toute pièce justifiant de la demande et notamment un certificat de garde d'enfant.
- 2) Afin de valider l'inscription de votre enfant vous devez vous présenter à l'école qui vous sera indiquée, munie de votre livret de famille et du carnet de santé de votre enfant.

Références juridiques

- 1) Les données personnelles renseignées sur cette fiche d'inscription sont protégée par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38 à 43 de cette loi, les intéressés disposent des droits à l'information, à l'accès, à l'opposition et à la rectification de ces données.
- 2) Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire. Le Maire étant l'agent de l'Etat dans la circonscription commune, il est chargé du contrôle de cette obligation.
- 3) Conformément à l'article L.113-1 du code de l'éducation les enfants de 3 à 5 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles de la commune dans la limite des places disponibles. Cet article ne reconnaît pas aux enfants de 2 à 3 ans une vocation à être accueillis à l'école mais définit un objectif d'extension dans son alinéa 3 qui précise : "...l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé...". Ainsi conformément à cet article les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans les écoles de la ville dans la limite des places disponibles et sur avis conforme de l'inspection de l'Education Nationale et du directeur de l'école concernée.
- 5) Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation et à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relatifs à la répartition des compétences entre les communes en matière d'éducation.

Pour toute difficulté ou question particulière concernant la situation d'un enfant ou l'inscription de celui-ci n'hésitez pas à contacter le service scolaire de la mairie au 03 82 86 44 27